

CHARTRE DE LA MUSIQUE SUISSE

Convention entre

la SRG SSR

et

les associations et institutions de la branche musicale suisse

Préambule

La présente charte est le fruit d'un dialogue constructif mené depuis 2004 entre la SRG SSR et les professionnel.les de la musique suisse en vue d'une prise en compte équitable de la musique suisse dans les programmes de la SRG SSR.

Les parties contractantes conviennent que la promotion est la plus efficace lorsque l'offre de programmes quotidienne comprend à la fois des contenus rédactionnels et des émissions spéciales ainsi que la diffusion de titres de musique suisse.

1. Parties contractantes

Société suisse de radiodiffusion et télévision (SRG SSR), association sise à Berne (ci-après «la SSR»)

et

les associations et institutions suivantes de la branche de la musique suisse (ci-après «les organisations partenaires»):

IFPI Suisse

CICP Communauté d'intérêts pour la culture populaire Suisse et Principauté du Liechtenstein

IndieSuisse

orchester.ch – organisation faîtière des orchestres professionnels suisses

Conseil Suisse de la Musique CSM

Coopérative suisse des artistes interprètes (SIG)

Union suisse des artistes musiciens (USDAM)

Association Suisse des Editeurs (SVMV)

SONART – Association Suisse de Musique

SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique

2. Objectifs

Les parties contractantes confirment leur intention

- de promouvoir la renommée de la musique suisse et de **rehausser son image de marque** en Suisse et à l'étranger, et ce en reconnaissance de son importance pour la culture et l'identité du pays;
- d'établir et de renforcer la **présence** de la musique suisse dans les offres de programme linéaires et numériques de la SSR;
- de **promouvoir** les nouveautés dans le domaine musical suisse et les nouveaux talents par des mesures concrètes;
- de développer un mode de **collaboration souple** qui veille au respect des intérêts mutuels.

3. Définition de la musique suisse et des nouveautés

Par musique suisse, indépendamment du style et de la langue, on entend les enregistrements d'auteur.trices et/ou d'interprètes ayant la nationalité suisse et/ou ayant un lien clair avec la Suisse, et/ou étant considéré.es comme suisse.sses de par leur carrière (notamment les membres de SUISA ou de SWISSPERFORM).

Par nouveautés, on entend les titres/phonogrammes publiés au cours des douze derniers mois.

4. Principes

Il est admis de manière générale

- qu'il faut révéler la **diversité et les nouveautés** de l'ensemble de la scène musicale suisse – y compris de manière interrégionale – et y sensibiliser le grand public;
- que la **diffusion de phonogrammes suisses** ainsi que de retransmissions en direct et de productions propres de concerts et de festivals est nécessaire à la promotion de la musique suisse, s'agissant surtout, mais pas exclusivement, de nouveaux.elles auteur.trices et/ou interprètes;
- que la **couverture** de l'actualité musicale constitue également une composante importante de la promotion musicale;
- que l'**orientation musicale** des offres SSR est prise en compte;
- que les parties contractantes s'engagent à maintenir un **dialogue régulier et constructif** visant à concrétiser les objectifs de la présente charte et à prendre d'éventuelles mesures (voir Pt. 6 «Organe de dialogue»);
- que la présente convention **ne vise pas une aide financière**;
- que la SSR, en prenant en compte la musique suisse, fournit une **contribution culturelle indispensable** au public.

5. Prestations

La SSR s'engage à

- **promouvoir sous toutes les formes** la musique suisse et les nouveaux talents dans son offre de programme linéaire et numérique;
- diffuser des informations et des émissions spéciales sur l'**actualité musicale suisse**;
- participer, conformément à son mandat et à sa stratégie, aux **coproductions ou activités** propres à encourager la musique suisse;
- promouvoir le **dialogue professionnel actif au niveau des unités d'entreprise et de tous les vecteurs** (voir Pt. 6 «Organe de dialogue»);
- offrir une **place appropriée** à la musique suisse dans son offre de programme linéaire et numérique. Les éventuelles concrétisations sont fixées séparément par les parties contractantes.
 - Pour le vecteur radio, la SSR s'engage notamment à diffuser une part appropriée de musique suisse dans son offre de programme. Cette part est une valeur indicative dynamique, dont les détails sont réglés par les parties contractantes et consignés dans une annexe au présent accord ayant force obligatoire. La SSR s'engage également à diffuser une large sélection de titres, en tenant compte des critères usuels et de l'orientation musicale de chaque station radio.
 - Pour donner un aperçu de l'offre de programme linéaire et numérique de la SSR et de ses unités d'entreprise, un récapitulatif des principaux contenus programmatiques liés à la musique suisse est mis à disposition dans le cadre de la rencontre annuelle (voir Pt. 6 «Organe de dialogue»).

Les organisations partenaires s'engagent à

- reconnaître la **liberté dans la conception des programmes**;
- reconnaître l'**engagement de la SSR** pour la branche musicale suisse;
- prendre en compte les **différences inhérentes aux régions et aux programmes**;
- participer activement aux **mesures de promotion** dans le cadre de leurs possibilités.

6. Organe de dialogue «Musique suisse»

Les parties contractantes s'engagent à organiser une rencontre nationale au moins une fois par an sous le nom «Organe de dialogue Musique suisse» et à y participer activement.

L'Organe de dialogue se compose respectivement d'au moins cinq représentant.es de la SSR et de la branche musicale. Il assume les tâches suivantes:

- l'échange d'**informations** régulier et mutuel entre les parties contractantes;
- l'instauration d'un **dialogue** au sujet de la promotion de la musique suisse;
- la **concrétisation des objectifs** de la présente charte;
- le **contrôle de la mise en œuvre** de la charte, notamment de la présence de musique suisse dans les offres de programme linéaires et numériques de la SSR;
- l'**analyse** des éventuelles difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre;
- l'**élaboration de recommandations** de mesures si les objectifs définis dans la charte ne sont pas atteints;
- si possible, l'établissement et la coordination d'une **politique d'information commune**.

L'Organe de dialogue se constitue lui-même et est dirigé par une codirection composée d'un.e représentant.e de la SSR et d'un.e représentant.e de la branche musicale suisse.

La composition de l'Organe de dialogue doit prendre en compte la représentation des différents groupes d'intérêt, régions et genres musicaux.

Les parties contractantes prennent en charge les frais de leur participation à l'Organe de dialogue.

Les tâches administratives sont réalisées par la codirection.

7. Dispositions finales

La présente convention remplace la Charte de la musique suisse du 1^{er} janvier 2016 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

La validité de la présente convention est de trois ans et se prolonge tacitement d'année en année, sous réserve d'une résiliation par la SSR ou par l'ensemble des associations et institutions de la branche musicale suisse moyennant un préavis de six mois.

SRG SSR

Gilles Marchand
Directeur général

Stefano Semeria
Président Content Board

Associations et institutions de la branche suisse de la musique

IFPI Suisse

Ivo Sacchi
Président

Lorenz Haas
Directeur

CICP Communauté d'intérêts pour la culture populaire Suisse et Principauté du Liechtenstein

Priska Wismer-Felder
Présidente

Hanspeter Frischknecht
Vice-président

IndieSuisse

Andreas Ryser
Président

orchester.ch – organisation faîtière des orchestres professionnels suisses

Toni J. Krein
Président

Alexander Ponet
Directeur

Conseil Suisse de la Musique (CSM)

Rosmarie Quadranti
Présidente

Sandra Tinner
Directrice

Coopérative suisse des artistes interprètes (SIG)

Christoph Trummer
Président

Bruno Marty
Directeur

Union suisse des artistes musiciens (USDAM)

Davide Jäger
Coprésident

Beat Santschi
Secrétaire central

Association Suisse des Editeurs (SVMV)

Stephan F. Peterer
Président

SONART – Association Suisse de Musique

Michael Kaufmann
Président

Cécile Drexel
Secrétaire générale

SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique

Xavier Dayer
Président

Andreas Wegelin
Directeur général